



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prise de mesures sanitaires suite à la découverte de lapins atteints de myxomatose dans une commune

Un foyer de myxomatose a été diagnostiqué le 9 septembre 2011 sur la commune de St-George chez des lapins de compagnie suite à leur retour d'un séjour en France. L'effectif comportait 3 lapins, tous morts à ce jour. Le Vétérinaire cantonal a fixé une zone d'interdiction sur cinq communes et annulé une exposition/vente de lapins.

Pour éviter toute propagation de cette maladie, le Vétérinaire cantonal a fixé une zone d'interdiction autour du foyer. Ladite zone couvre l'ensemble du territoire des communes de St-George, Gimel, Longirod, Marchissy et St-Oyens. Dans cette zone, il est interdit de déplacer des lapins vivants et d'en faire du commerce. Par ailleurs, une exposition/vente de lapins qui aurait dû avoir lieu sur la commune de Gimel les 10 et 11 septembre 2011 a été annulée par le vétérinaire cantonal.

La myxomatose est une maladie virale à annonce obligatoire affectant exclusivement les lapins et ne présentant aucun danger pour l'homme. Les lièvres ne sont pas réceptifs à la maladie. La myxomatose se transmet par contact direct ou par le biais d'insectes (puces, moustiques). Les symptômes marquants sont de l'oedème au niveau de la tête (oreilles, paupières) et une forte mortalité au sein de l'effectif dans les 5 à 7 jours suivants le début de l'infection.

Les détenteurs de lapins sont priés d'être particulièrement vigilants à l'état de leurs animaux, de les protéger contre les piqûres d'insectes et de signaler immédiatement à leur vétérinaire tout symptôme suspect.

Les mesures d'interdiction pourront être levées par le vétérinaire cantonal au plus tôt 30 jours après le dernier cas avéré.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 septembre 2011

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSE, Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal, 021 316 38 70